



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 1 de 8

### SECTION 1. IDENTIFICATION

**Nom du produit** : Bugs B Gone (Concentrate)  
**Code du produit** : BBG4CA, BBG32CA, BBG55CA  
**Forme du produit** : Mélange.  
**Utilisations recommandée** : Nettoyant à usages multiples, pour le nettoyage des insectes sur toutes les surfaces des véhicules, des matières organiques sur les tapis et les revêtements de siège en vinyle, des réfrigérateurs, des évier et d'autres surfaces.  
**Fabricant** : Sea Foam International, Inc.  
 P.O. Box 639  
 Bismarck, ND USA 58502-0639  
 T 701-751-7363  
**Distributeur** : Voir le fabricant.  
**Numéro d'urgence** : +INFOTRAC – (800) 535-5053 (dans les États-Unis continentaux) (8 h 30-16 h 30, du lundi au vendredi, HNC); +1 (352) 323-3500 (en dehors des États-Unis) REMARQUE : le numéro d'appel d'urgence de INFOTRAC ne doit être utilisé que pour une urgence liée à des produits chimiques en cas de déversement, de fuite, d'exposition, d'accident ou d'incendie.



### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 Eye Irrit. 2A H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

##### Pictogrammes de danger (GHS CA)(BBG4)



##### Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

##### Mentions de danger (GHS CA)

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence (GHS CA)

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

#### Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Non applicable

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

#### Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% wt.
α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié	4-Nonylphenol, branched, ethoxylated / Polyethylene glycol, mono(p-nonylphenyl) ether, branched / .alpha.-(4-Nonylphenyl)-.omega.-hydroxy poly(oxy-1,2-ethanediyl), branched / .alpha.-(p-Nonylphenyl)-.omega.-hydroxypoly(oxyethylene) branched / 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated / .alpha.-(4-Nonylphenyl)-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl) branched / Ethoxylated branched and linear 4-nonylphenol / Poly (oxy-1,2-ethanediyl), alpha-(4-nonylphenyl)-omega-hydroxy-, branched / 4-Nonylphenol, branched, ethoxylated, 1 - 2.5 moles ethoxylated	n° CAS: 127087-87-0	1 – 5
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium / Tetrasodium EDTA	n° CAS: 64-02-8	0,1 – 1



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 2 de 8

2-Butoxyéthanol	Ether mono butylique de l'éthylène glycol / butyl cellosolve / éther monobutylique d'éthylène glycol / Ethylène glycol monobutyl éther	n° CAS: 111-76-2	0,1 – 1
Potassium (hydroxyde de)	Potasse caustique / potasse caustique / hydroxyde de potassium	n° CAS: 1310-58-3	0,1 – 1

\*Concentration réelle retenue en tant que secret commercial.

### SECTION 4. PREMIERS SOINS

#### Description des premiers secours

- Premiers soins après ingestion* : Ne PAS provoquer de vomissement à moins que cela ne soit demandé par le personnel médical. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation* : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau* : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire* : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

#### Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après ingestion* : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
- Symptômes/effets après inhalation* : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau* : Provoque une irritation de la peau/cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire* : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

#### Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés* : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

*Danger d'incendie* : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

#### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

*Protection en cas d'incendie* : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Mesures générales* : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

*Pour la rétention* : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 3 de 8

*Procédés de nettoyage* : Balayer ou pelletter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

**Référence aux autres sections** : Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Mesures d'hygiène** : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

**Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

*Conditions de stockage* : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

### SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

#### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

##### USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Cancérogène animal confirmé avec une pertinence inconnue pour les humains.) BEI
ACGIH catégorie chimique	Cancérogène animal confirmé avec une pertinence inconnue pour les humains.
Référence réglementaire	ACGIH 2020

##### USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition

BEI (BLV)	200 mg/g créatinine Parameter: Butoxyacetic acid with hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift
-----------	--

#### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

##### USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL Ceiling	2 mg/m <sup>3</sup>
-------------------	---------------------

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

*Protection des mains* : Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques.

*Protection oculaire* : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

*Protection de la peau et du corps* : Porter un vêtement de protection approprié.

*Protection des voies respiratoires* : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Autres informations** : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**État physique:**  
Liquide.

**Apparence:**  
Liquide clair.

**Couleur:**  
Incolore.

**Inflammabilité (solide, gaz):**  
Non inflammable.

**Limites d'explosivité/Propriétés explosives:**  
Aucune donnée disponible/Non explosif.

**Pression de la vapeur:**  
Aucune donnée disponible.



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 4 de 8

<b>Odeur:</b> Naturel.	<b>Densité relative de la vapeur à 20 °C:</b> Aucune donnée disponible.
<b>Seuil olfactif:</b> Aucune donnée disponible.	<b>Densité relative:</b> Aucune donnée disponible.
<b>pH:</b> 10,7	<b>Solubilité:</b> Soluble dans l'eau.
<b>Point de fusion/congélation:</b> -2.22 °C / 28 °F	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau:</b> Aucune donnée disponible.
<b>Point d'ébullition:</b> 101.1 °C / 214 °F	<b>Température d'auto-inflammation:</b> Aucune donnée disponible.
<b>Point d'éclair:</b> > 300 °C / 572 °F	<b>Température de décomposition:</b> Aucune donnée disponible.
<b>Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :</b> Aucune donnée disponible.	<b>Viscosité, cinématique:</b> Aucune donnée disponible.
<b>Vitesse d'évaporation relative (éther=1):</b> Aucune donnée disponible.	<b>Autres informations:</b> Pas d'informations complémentaires disponibles.

Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
Point d'éclair	> 100 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	> 100 °C
Pression de la vapeur	0 hPa Temp.: 25 °C
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	
Point d'ébullition	168,4 °C
Point d'éclair	62 °C
Température d'auto-inflammation	230 °C
Pression de la vapeur	0,8 hPa Temp.: 20 °C
Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)	
Point d'ébullition	1320 °C
Pression de la vapeur	2,6664 – 3,9997 hPa (at 15.6 °C)
α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)	
Point d'ébullition	188,6 °C Atm. press.: 977,7 hPa Decomposition: 'no' Remarks on result: 'other:'
Point d'éclair	110,3 °C Atm. press.: 977,8 hPa
Pression de la vapeur	0,000000001 Pa Temp.: 25 °C Remarks on result: 'other:'

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
<b>Stabilité chimique</b>	: Stable dans les conditions normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
<b>Conditions à éviter</b>	: Chaleur. Matières incompatibles.
<b>Matières incompatibles</b>	: Oxydants puissants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.
<b>Temps de durcissement</b>	: Pas d'informations complémentaires disponibles.



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 5 de 8

### SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé.  
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé.  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

#### Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

DL50 orale rat	1658 mg/kg
DL50 orale	1210 mg/kg
ATE CA (orale)	1210 mg/kg de poids corporel

#### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

DL50 orale rat	1746 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1322 - 2301
DL50 orale	1414 mg/kg de poids corporel Animal: guinea pig, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1020 - 1961
DL50 cutanée lapin	435 mg/kg
CL50 inhalation rat	2,35 mg/l
CL50 inhalation rat	486 ppm/4h
ATE CA (orale)	1414 mg/kg de poids corporel
ATE CA (cutané)	435 mg/kg de poids corporel
ATE CA (gaz)	486 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	2,35 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	2,35 mg/l/4h

#### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

DL50 orale rat	284 mg/kg
DL50 orale	284 mg/kg
ATE CA (orale)	284 mg/kg de poids corporel

#### α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)

DL50 orale rat	1310 mg/kg
DL50 orale	657,2 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other., Remarks on results: other., 95% CL: 265 - 1664,2
DL50 cutanée lapin	≤
ATE CA (orale)	657,2 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH:10,7.

#### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

pH	13 (conc: 1 % (solution))
----	---------------------------

#### α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)

pH	5,95 Temp.: 26 °C Concentration: 1 other:
----	---

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux .  
pH 10,7.

#### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

pH	13 (conc: 1 % (solution))
----	---------------------------

#### α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)

pH	5,95 Temp.: 26 °C Concentration: 1 other:
----	---

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 6 de 8

<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé.

### Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat

### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study), Remarks on results: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé.

### Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
---	------

### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
---	------

### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
---	------

### α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)

Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux
---	------

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

## SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

### Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 7 de 8

CL50 - Poisson [1]	41 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [Statique])
CL50 - Poisson [2]	59,8 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [Statique])
CE50 - Crustacés [1]	140 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna
Algues ErC50	1,01 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,01 mg/l (Espèces: Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	≥ 25,7 mg/l Organismes de test (Espèces): Danio rerio (noms précédents: Brachydanio rerio) Durée: '35 d'
NOEC (chronique)	25 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
LOEC (chronique)	50 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
<b>2-Butoxyéthanol (111-76-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l Organismes de test (Espèces): Oncorhynchus mykiss (noms précédents: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	2950 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1800 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Organismes de test (Espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	1840 mg/l Organismes de test (Espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l Organismes de test (Espèces): Danio rerio (noms précédents: Brachydanio rerio) Durée: '21 d'
NOEC (chronique)	100 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna Durée: '21 d'
<b>α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl) ramifié (127087-87-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	84,7 mg/l Organismes de test (Espèces): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	14 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1948545 mg/l Organismes de test (Espèces): Desmodesmus subspicatus (noms précédents: Scenedesmus subspicatus) /
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l Organismes de test (Espèces): Autre:

### Persistence et dégradabilité

#### Bugs B Gone (Concentrate)

Persistence et dégradabilité : Non établi.

#### Potentiel de bioaccumulation

#### Bugs B Gone (Concentrate)

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

#### 2-Butoxyéthanol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,81 (at 25 °C)

#### Potassium (hydroxyde de) (1310-58-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,65

#### Mobilité dans le sol

: Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Autres effets néfastes

Ozone : Non classé.

Autres informations : Aucun autre effet connu.

## SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

*Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage*

: Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

*Indications complémentaires*

: Recycler les contenants vides là où les installations existent.



# BUGS B GONE

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux  
(11 février 2015)

Version: 4021CA  
Date de révision: 2023/11/09

Loi en vigueur: Canada  
Page 8 de 8

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: TDG

Numéro ONU	: Non réglementé pour le transport.
Nom d'expédition des Nations unies	
<i>Désignation officielle pour le transport (TDG)</i>	: Non applicable.
Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: Non applicable.
Groupe d'emballage (TDG)	: Non applicable.
Dangers pour l'environnement	
<i>Autres informations</i>	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Mesures de précautions pour le transport	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
TDG	Aucune donnée disponible
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	: Non applicable.

### SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Directives nationales	: Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).
Réglementations internationales	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Clause de non-responsabilité** : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.